

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 44-402-1930 portant ouverture d'un crédit supplémentaire de 211.000 francs au titre du chapitre 17 (exercice 1930).

n° 44-402-1930

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
20 mai 1930

Numéro JO
n° 402 du 31/05/1930

Date du numéro
31 mai 1930

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, chevalier de la légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844. rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884: Vu l'ée décret du 30 décembre 1912, sur le régime financier des colonies, notamment l'article Vu les prévisions budgétaires de l'exercice 1930

Considérant que la dotation budgétaire de l'exercice 1930 pour le chapitre XVII . article 4, sera insuffisante pour assurer le paiement des dépenses concernant l'Exposition coloniale de 1931 (construction du pavillon) : Le Conseil d'administration entendu. dans sa seance du 20 mai 1930 : Sous réserve de la ratification ultérieure par décret, prévue à l'article 69 du décret du 30 décembre 1912.

TEXTE INTÉGRAL

Art 1 , — Il est ouvert au budget local (exercice 1930) un crédit supplémentaire de 211.000 francs, s'appliquant à :

Chapitre XVII, art. 4. — Dépenses extraordinaires : construction pour l'Exposition coloniale de Paris en 1931. Art. 2, — Cette somme sera prirélevée sur les plus-values des recettes réalisées sur La prévisions de l'exercice 1930. Art. 3— Le présent arrêté, rendu provisoirement exécutoire , sera enregistre, communiqué partout ou besoin sera et insere au journal officiel de la colonier.

CHAPON-BAISSAC.